

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 20 septembre 2017 à 14 h à l'Hôtel de Ville.

Présents : M. le maire Stéphane Berthe, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Josée Beaupré

Sont également présents :
M. Daniel Sauriol, directeur général par intérim
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint par intérim
M. Patrick Robitaille, directeur adjoint du cabinet du maire
Mme Diane Legault, coordonnatrice agenda / attachée de presse au cabinet du maire
Mme Isabelle Lewis, directrice des communications
Mme Lucie Gélinas, assistante-trésorière
Direction de l'administration et finances
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Paul Asselin
M. Sylvain Tousignant
Mme Lison Lefebvre, directrice de l'administration et finances et trésorière

CE-2017-1053-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2017-1054-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2017-1055-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 13 SEPTEMBRE 2017

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 13 septembre 2017, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2017-1056-REC DÉPÔT / RAPPORT ANNUEL / 2016 / COMMISSIONS

ATTENDU le dépôt par la Direction des communications du rapport annuel 2016 des commissions permanentes ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Isabelle Lewis, directrice des communications, que le comité exécutif recommande au conseil de prendre acte et d'accepter le dépôt du rapport annuel 2016 des huit (8) commissions.

CE-2017-1057-DEC SOMMAIRE DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE / 2018

ATTENDU QUE le sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Terrebonne pour l'année 2018 a été déposé au bureau du greffier le 15 septembre 2017 ;

ATTENDU QUE ce sommaire du rôle sera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

ATTENDU QU'un montant additionnel de 259 106 200\$ en valeur imposable et non imposable s'ajoute au montant du rôle du 15 septembre 2016 (13 704 860 900\$; 1^{er} janvier 2018 : 13 963 967 100\$) ;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Terrebonne pour l'année 2018 et entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

CE-2017-1058-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Lison Lefebvre, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 448 307,74\$ préparée le 14 septembre 2017.

CE-2017-1059-DEC NOMINATION / ÉGOUTIER / SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

ATTENDU l'affichage du poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Benoit Laforest au poste d'égoutier au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 25 septembre 2017, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

CE-2017-1060-DEC PÉRIODE D'ESSAI / CHEF DE SERVICE, SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE / DIRECTION DU LOISIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-590-DEC, adoptée le 17 mai 2017, autorisant la nomination de Mme Mélanie Drapeau à titre de chef de service, soutien à la vie associative, à la Direction du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QUE Mme Mélanie Drapeau terminera sa période d'essai le 27 septembre 2017 et qu'elle a su démontrer, depuis sa nomination, qu'elle est pleinement en mesure de répondre aux exigences du poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que Mme Mélanie Drapeau soit et est confirmée au poste de chef de service, soutien à la vie associative, à la Direction du loisir et vie communautaire.

**CE-2017-1061-DEC PÉRIODE DE PROBATION / INSPECTEUR-CHEF,
PERMIS, INSPECTIONS ET REQUÊTES /
DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-250-DEC, adoptée le 8 mars 2017, autorisant la nomination de M. Hakim Hani à titre d'inspecteur-chef, permis, inspections et requêtes, à la Direction de l'urbanisme durable ;

ATTENDU QUE M. Hakim Hani terminera sa période de probation à ce poste le 27 septembre 2017 et qu'il a su démontrer depuis son entrée en fonction qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Larue, directeur de l'urbanisme durable, que M. Hakim Hani soit et est confirmé à titre d'inspecteur-chef, permis, inspections et requêtes, à la Direction de l'urbanisme durable.

**CE-2017-1062-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
SERVICES PROFESSIONNELS D'ACTUAIRE-CONSEIL
EN MATIÈRE D'ASSURANCE COLLECTIVE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 450-08-2013, adoptée le 26 août 2013, acceptant la soumission de la firme SSQ Groupe financier pour le contrat du régime d'assurance collective d'une durée de cinq (5) ans ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'enclencher le processus d'appel d'offres public pour retenir les services professionnels en matière d'actuaire-conseil du régime d'assurance collective, et ce, avant la fin du contrat de cinq (5) ans avec l'assureur SSQ Groupe financier afin de pouvoir obtenir une analyse actuelle du marché ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le comité exécutif autorise la Direction des ressources humaines à procéder à un appel d'offres public pour « **les services professionnels en matière d'actuaire-conseil du régime d'assurance collective** ».

**CE-2017-1063-DEC PROTOCOLE D'INTERVENTION / PROGRAMME
D'AIDE FINANCIÈRE / SERVICE D'URGENCE EN
MILIEU ISOLÉ**

ATTENDU QU'un programme d'aide financière est offert par le ministère de la Sécurité publique;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adresser une demande de participation à la MRC Les Moulins;

ATTENDU QUE le directeur de l'incendie et de la sécurité civile a exposé ce programme auprès des membres de la commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes lors de la séance du 11 septembre dernier et que les membres présents se sont montrés favorables à procéder à une demande auprès de la MRC Les Moulins;

ATTENDU QUE la demande faite à la MRC doit être faite sous forme de résolution et que les délais pour participer à la rédaction du protocole d'intervention et de la demande d'aide financière sont très courts;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie et de sécurité civile de la Ville de Terrebonne est en besoin d'équipements pour assurer une réponse sécuritaire et professionnelle lors des quatre (4) saisons et sur tous genres de terrains;

ATTENDU QUE ce programme d'aide et de rédaction de protocole n'implique aucun financement ou déboursé de la part de la ville et/ou de son service de sécurité incendie;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Bérubé, directeur de l'incendie, que le comité exécutif autorise la Direction de l'incendie à participer au programme de rédaction d'un protocole d'intervention et d'adhérer au programme d'aide financière pour l'offre de service d'urgence en milieu isolé.

Qu'une demande soit faite à la MRC Les Moulins afin qu'elle adresse une demande officielle pour la participation de la MRC Les Moulins et de la Ville de Terrebonne au "Protocole d'intervention d'urgence hors du réseau routier et de son programme d'aide financière" auprès du ministère de la Sécurité publique.

CE-2017-1064-DEC SOUMISSION / FOURNITURE, PLANTATION ET ENTRETIEN D'ARBRES

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres (SA17-9055) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 16 août 2017 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 6 septembre 2017 à 11 h 01, à savoir :

160676 Canada inc. (Pépinière Mascouche enr.)	45 760,05\$ t.t.c.
Hommes des bois	59 442,07\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
9190-8673 Québec inc. (Les entreprises Roseneige inc.)	59 818,62\$ t.t.c. <i>non conforme</i>
Les entreprises Frères Jabel inc.	65 386,28\$ t.t.c.

ATTENDU QUE l'analyse des coûts estimés et ceux du plus bas soumissionnaire ne relèvent pas d'écarts significatifs tel que mentionné à la recommandation préparée par M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire ;

ATTENDU QUE la soumission de la société 160676 Canada inc. (Pépinière Mascouche enr.) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 8 septembre 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 18 septembre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la société **160676 CANADA INC. (PÉPINIÈRE MASCOUCHE ENR.)**, datée du 5 septembre 2017, pour la fourniture, la plantation et l'entretien d'arbres, le tout pour un montant de 39 800\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0316 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2017-1065-DEC ENTRAVE TEMPORAIRE / TRAVAUX
D'ENFOUISSEMENT SOUTERRAIN / HYDRO-QUÉBEC /
LOT NO 3 / POSTE JUDITH-JASMIN / BOULEVARD
DES SEIGNEURS**

ATTENDU la construction du nouveau poste électrique Judith-Jasmin;

ATTENDU QUE la société Hydro-Québec a commencé les travaux de génie civil liés au réseau de distribution souterrain sur le territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE les travaux du lot #3 se situent sur le boulevard des Seigneurs et qu'il y a lieu de fermer une partie du boulevard des Seigneurs en direction « ouest » durant cette partie des travaux;

ATTENDU QU'un chemin de détour est proposé;

ATTENDU QUE cette partie problématique des travaux se situe entre la rue de Poitiers et le giratoire du boulevard des Seigneurs.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif approuve le chemin de détour et la fermeture de la voie en direction « ouest » sur le boulevard des Seigneurs, pour la partie entre la rue de Poitiers et le giratoire du boulevard des Seigneurs, durant le jour, pour une durée de trois (3) semaines à partir du 25 septembre 2017.

**CE-2017-1066-DEC ENTRAVE ROUTIÈRE / PLACE LE FIGARO /
SEPTEMBRE À DÉCEMBRE 2017**

ATTENDU la construction de la place Le Figaro;

ATTENDU QUE la commission des normes, de l'équité, de la santé de la sécurité du travail (CNESST) a émis un rapport qui oblige la fermeture partielle (3 mètres) de la rue Saint-Pierre, face au chantier, lorsque l'entrepreneur va entreprendre l'excavation à la limite sud du site, près du trottoir;

ATTENDU QUE la rue Saint-Pierre doit, pour une période de six (6) semaines jusqu'à la fin octobre 2017, prévoir la circulation à sens unique, et ce, pour permettre ces travaux,

ATTENDU QUE le plan de circulation sera mis sporadiquement en place pour permettre le bétonnage du bâtiment, et ce, pendant les mois de novembre et décembre 2017;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la fermeture partielle de la rue Saint-Pierre pour la période de septembre à décembre 2017, et ce, selon le plan de signalisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2017-1067-DEC AUTORISATION / ENTENTE / PARTAGE DES COÛTS /
PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC ET DE LA
CHAUSSÉE / RUE DAVID**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2014-1181-DEC, adoptée le 24 septembre 2014, autorisant la Direction du greffe et affaires juridiques à préparer une entente pour autoriser le promoteur à exécuter des travaux à l'intérieur de l'emprise de rue et à céder les infrastructures à la Ville lorsque les travaux seront achevés;

ATTENDU la lettre d'engagement signée par le promoteur datée du 25 septembre 2015, dans laquelle le promoteur a affranchi les frais à la Ville et déposé en garantie les sommes pour assurer l'exécution desdits travaux;

ATTENDU QUE le promoteur n'a toujours pas signé d'entente afin de céder les infrastructures à la Ville une fois les travaux complétés;

ATTENDU QUE l'engagement du promoteur a été convenu selon les dispositions du règlement numéro 480 sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

ATTENDU l'article 8.2, paragraphe c) du règlement numéro 480, règlement en vigueur au moment de la réalisation des travaux, prévoyant que:

- «Advenant le cas où les travaux municipaux faisant l'objet de l'entente bénéficient à la fois au requérant et à d'autres personnes que le requérant, les règles suivantes s'appliqueront:

L'entente devra contenir une annexe identifiant les immeubles des bénéficiaires des travaux municipaux, lesquels immeubles assujettissent ces bénéficiaires au paiement d'une quote-part du coût de ceux-ci, et devra indiquer des critères permettant de les identifier;

- Tous les bénéficiaires des travaux municipaux devront participer au paiement des coûts relatifs de ceux-ci dont ils bénéficient et identifiés à l'entente, leur quote-part étant calculée en fonction du nombre de mètres carrés de leur immeuble en rapport au nombre total de mètres carrés de l'ensemble des immeubles bénéficiant des travaux municipaux, incluant les immeubles du requérant. La Ville paie la quote-part correspondant au bénéfice reçu pour ses immeubles (parc, terrain de jeux, centre communautaire). En plus de ce qui est prévu précédemment, la quote-part de la Ville est également constituée du coût de tous travaux de surdimensionnement et de tous travaux d'installation des services d'utilités publiques exécutés à la demande de la Ville.
- En plus de ce qui est prévu précédemment, la Ville peut fixer la quote-part des bénéficiaires des travaux au prorata du nombre de terrains desservis mentionné à l'entente.
- Tous les travaux municipaux prévus à l'entente sont visés par le présent article.
- Aucun permis de construction ne sera accordé par l'officier autorisé à émettre de tels permis, lorsque l'immeuble concerné qui doit faire l'objet du lotissement ou qui doit recevoir la construction projetée est identifié à l'annexe à l'entente prévue au présent article, à moins que son propriétaire n'ait au préalable payé à la Ville la totalité de sa quote-part.
- Les quotes-parts qui, dans les dix (10) ans qui suivent l'acceptation finale des travaux municipaux, n'auront pas été payées par les bénéficiaires tels qu'ils sont décrits dans l'annexe à l'entente, sont assumées par la Ville et remboursées au requérant, sans considération de frais de perception, mais avec intérêts à accroître au taux légal. La Ville se réserve toutefois le droit de percevoir des bénéficiaires la somme représentant leur quote-part, avec intérêts après cette date.»

ATTENDU QUE conformément au second alinéa de l'article 8.2 du règlement numéro 480:

- La superficie totale des terrains desservis est de : 3269,6 m²;
- La superficie et la quote-part due de chacun des lots desservis par le projet se décrit comme suit :

#LOT	SUPERFICIE	POURCENTAGE	QUOTE-PART DUE (T.T.C.)
2 919 207 (lot du promoteur)	863,5 m ²	26,4%	19 597,37\$
2 919 208	611,3 m ²	18,7%	13 881,47\$
3 249 675	349,3 m ²	10,7%	7 949,87\$
3 249 676	655,0 m ²	20,0%	14 846,49\$
3 249 683 (lot du promoteur)	790,5 m ²	24,2%	17 964,26\$

ATTENDU QUE le projet dessert les lots du promoteur (2 919 207 et 3 249 683), mais aussi les lots numéros 2 919 208, 3 249 675 et 3 249 676 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le coût des travaux est de 74 232,46\$ (t.t.c.) selon la soumission de l'entrepreneur;

ATTENDU QUE chaque propriétaire des lots desservis doit assumer la juste part qu'il leur revient au montant de l'obtention du permis de construction, et ce, pour une question d'équité;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le comité exécutif autorise la Direction du greffe et affaires juridiques à préparer l'entente de cession des infrastructures selon les dispositions du règlement numéro 480.

Qu'aucun permis de construction ne soit accordé par la Direction de l'urbanisme durable tant que les sommes présentées au tableau suivant ne soient remises au promoteur des travaux :

#LOT	SUPERFICIE	POURCENTAGE	QUOTE-PART DUE (T.T.C.)
2 919 207 (lot du promoteur)	863,5 m ²	26,4%	19 597,37\$
2 919 208	611,3 m ²	18,7%	13 881,47\$
3 249 675	349,3 m ²	10,7%	7 949,87\$
3 249 676	655,0 m ²	20,0%	14 846,49\$
3 249 683 (lot du promoteur)	790,5 m ²	24,2%	17 964,26\$

CE-2017-1068-DEC SOUMISSION / TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE SUR LE CHEMIN SAINT-CHARLES ENTRE LA RUE BERNARD-GAGNON ET LA LIMITE DE LA VILLE DE TERREBONNE

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'éclairage sur le chemin Saint-Charles, entre la rue Bernard-Gagnon et la limite de la Ville de Terrebonne (SA17-3021) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 9 août 2017 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 29 août 2017 à 11 h 07, à savoir :

JNA Leblanc électrique inc.	49 232,30\$ t.t.c.
Installume inc.	68 530,73\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Laurin et Laurin (1991) inc.	69 397,76\$ t.t.c.
Neolect inc.	83 032,07\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société JNA Leblanc électrique inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 6 septembre 2017 par M. Madjid Mehenni, ingénieur de la firme Beaudoin Hurens ;

ATTENDU également le rapport daté du 6 septembre 2017 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique du 18 septembre 2017 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la société **JNA LEBLANC ÉLECTRIQUE INC.**, datée du 29 août 2017, pour des travaux d'éclairage sur le chemin Saint-Charles, entre la rue Bernard-Gagnon et la limite de la Ville de Terrebonne, le tout pour un montant de 42 820\$ (taxes en sus à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 400-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0321 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le mandat soit réalisé selon les documents suivants de la Direction du génie et projets spéciaux :

- Guide de conception, réalisation et suivi de projet ;
- Devis techniques et administratif.

**CE-2017-1069-DEC CROSS-COUNTRY / COMMISSION SCOLAIRE
DES AFFLUENTS / 11 ET 12 OCTOBRE 2017**

ATTENDU QUE la commission scolaire des Affluents désire, et ce, comme les années passées, tenir son cross-country annuel au parc Vaillant le mercredi 11 et le jeudi 12 octobre prochain entre 9h30 et 13h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la commission scolaire des Affluents à tenir un cross-country, les mercredi 11 octobre et jeudi 12 octobre 2017 de 9h30 à 13h30 au parc Vaillant, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Réduction de la circulation automobile

Le contrôle de la circulation sur la rue Vaillant (entre les rues de Grand-Champ et de Varennes) de 9h30 à 10h15 pour l'arrivée des autobus et de 12h30 à 13h30 pour le départ de ceux-ci. Le tout en accord avec la Direction du loisir et vie communautaire et de la Direction de la police.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans les différents sites pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) Produits comestibles

Le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclables. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2017-1070-DEC DÉFI ÉMILIE MONDOR / COLLÈGE SAINT-SACREMENT / 27 SEPTEMBRE 2017

ATTENDU la demande du Collège Saint-Sacrement pour tenir le « Défi santé Émilie Mondor » le mercredi 27 septembre 2017 de 13h30 à 16h;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Collège Saint-Sacrement à tenir le « Défi santé Émilie Mondor » le mercredi 27 septembre 2017 de 13h30 à 16h dans les rues avoisinantes du Collège conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Que la Direction de la police est autorisée à fournir les effectifs nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2017-1071-REC PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER AUX ORGANISMES DU MILIEU / COMITÉ DE TRAVAIL

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal, lors de sa séance du 22 mars 2010, de la « Politique de reconnaissance et politiques de soutien à la vie associative » ;

ATTENDU QUE le comité exécutif a pris acte du procès-verbal du comité de travail concernant la politique municipale de soutien financier aux organismes du milieu daté du 13 septembre 2017 relativement à la recommandation relative à chacun des organismes mentionnés ci-dessous ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité de travail et de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le comité exécutif recommande au conseil qu'une subvention soit accordée aux organismes suivants selon la politique en vigueur, à savoir :

Organismes	\$
Association de baseball mineur de Terrebonne achat lance balle	500
Club de plongeon Camo achat d'ordinateur	500
Travail de rue le TRAJET spectacle Martin Deschamps	1 000

Que lesdits montants soient pris à même les fonds du poste budgétaire numéro 1-02-790-00-963. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2017-0333 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2017-1072-DEC FÊTES DE VOISINS / FERMETURE DE RUES

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics, de même qu'au nouveau programme de fêtes de voisins, a reçu deux (2) demandes pour la fermeture temporaire des rues suivantes afin de réaliser des fêtes de voisins :

Date	Heure	Adresse	Responsable
Samedi, 23 septembre 2017	de 8h à 16h	rue Germain-Raby	Mme Jeanine Cossette
Samedi, 23 septembre 2017	de 11h à 21h	rue de Chambéry	M. Louis Rodrigue

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la fermeture temporaire des rues mentionnées ci-dessus pour la tenue de la fête de voisinage, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de l'activité.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activité identifiés ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le responsable doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur et des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2017-1073-DEC TOURNOI DE HOCKEY BALLE / HOCKEY BALLE TERREBONNE / 27 SEPTEMBRE 2017

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, selon la politique d'utilisation des terrains sportifs extérieurs, a effectué une location à Hockey Balle Terrebonne pour la tenue, pour une 9^e année consécutive, d'un tournoi de hockey balle au profit de la Fondation Jean-François Legault le 27 septembre 2017 au parc Louis-Laberge de 9h à 18h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser Hockey Balle Terrebonne à tenir un tournoi de hockey balle au parc Louis-Laberge le 27 septembre prochain conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et des conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la tenue de l'activité.

3) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

4) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'activité.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur, des dispositions de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2017-1074-REC MODIFICATION / RÈGLEMENT 151 / BARRAGES ROUTIERS

ATTENDU QU'annuellement, en conformité avec le règlement 151, les comités d'aide interpellent la Ville de Terrebonne afin d'obtenir l'autorisation de tenir des barrages routiers dans le cadre de la Guignolée et selon les résultats de l'année précédente, certains comités demandent des modifications dans le choix des intersections ciblées afin d'espérer voir leur collecte améliorée ;

ATTENDU QUE la Direction du loisir et vie communautaire, en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, a procédé à une modification du contenu du règlement numéro 151 puisqu'il n'est actuellement pas en concordance avec les intersections souhaitées par les organismes ;

ATTENDU QUE la proposition stipule les intersections les plus prisées par les organismes, mais laisse une ouverture pour de nouvelles demandes ;

ATTENDU QUE la Direction de la police devra approuver les intersections de même que le comité exécutif, et ce, même si les intersections sont ou non mentionnées dans le règlement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stéphan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du projet de règlement numéro 151-3 concernant l'organisation de barrages routiers par des organismes sans but lucratif et abrogeant les règlements numéros 151, 151-1 et 151-2 afin de spécifier différents endroits pour des barrages routiers.

CE-2017-1075-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 15h.

Président

Secrétaire